

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

Republique française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_70 - OBJET : Convention d'occupation d'une salle dans les locaux du CCAS par l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Hors Les Murs Les Merisiers

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal que dans le cadre de développer des activités d'utilité sociale visant l'inclusion en milieu ordinaire de travail de personnes en situation de handicap, la Commune souhaite mettre à disposition de l'ESAT Hors Les Murs Les Merisiers, une salle dans les locaux sise 20 Cours Charles Galland à LA FARE LES OLIVIERS, siège du CCAS, pour la tenue d'une permanence.

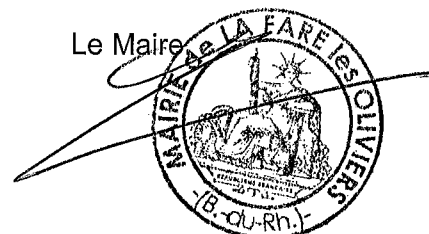
INFORME que la permanence se tiendra le lundi, toute la journée.

Le jour de la permanence pourra être modifié après accord express de la commune, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant.

DECIDE de passer une convention avec l'ESAT Hors Les Murs Les Merisiers, sise 50, avenue Braye de Cau – ZI St Mitre – 13400 AUBAGNE. La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois excéder trois ans. La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 01 août 2025.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC